

CAHIERS
DU
GRAND ORIENT
DE BELGIQUE

5^e Série
JANVIER
1961

3-4

LIVRE BLANC

Editeur responsable :
Grand Orient de Belgique
rue du Persil, 8 - Bruxelles

Procès-verbal

du Colloque international

ayant eu lieu à Bruxelles au siège du Gr. Orient de Belgique, 8, rue du Persil, le 11 octobre 1958, entre différents Gr. Maît. représentants d'Obéd. européennes, membres de la Convention de Luxembourg, et les Gr. Maît. et représentants du Gr. Orient de France et du Gr. Orient de Belgique.

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence du T. C. F. L. R., Gr. Maît. du Gr. Orient de Belgique.
C. Remouchamps.

Sont présents :

- le T. C. F. D., Gr. Maît. de la Gr. □. de France; Daisy
- le T. C. F. D., Gr. Secrét. de la Gr. □. de France; Drapsky
- le T. C. F. D., Gr. Maît. du Gr. Orient des Pays-Bas; Dandson
- le T. C. F. Z., Gr. Maît. adj. de la Gr. □. Suisse Ziegler
Alpina;
- le T. C. F. W., Gr. Maît. de la Gr. □. de Luxem- Wenkkel
bourg;
- le T. C. F. H., ex-Gr. Maît. de la Gr. □. de Luxem- Hammes
bourg;
- le T. C. F. V., ex-Gr. Maît. de la Gr. □. Unie Vogel
d'Allemagne;
- le T. C. F. R., Gr. Maît. du Gr. Orient de France; Richard
- le T. C. F. P., Gr. - Maît. - adj. du Gr. Orient de Pansart
France;
- le T. C. F. C., ancien Gr. Maît. du Gr. Orient de Chevalier?
France;
- le T. C. F. D., Secrét. Gén. du Gr. Orient de France;
- le T. C. F. S.)
- le T. C. F. F.) membres de la Comm. spéciale des
- le T. C. F. W.) Relations Extérieures - délégués du
- le T. C. F. M.) Gr. Orient de Belgique.

- Hamande*
Nardens le T.: C.: F.: H., ex-Gr.: Maît.: du Gr.: Orient de Belgique;
le T.: C.: F.: M., Gr.: Maît.: honoris causa du Gr.: Or.: de Belgique;
Troch le T.: C.: F.: T., ancien Gr.: Maît.: du Gr.: Orient de Belgique;
Bourgeois le T.: C.: F.: B., ancien Gr.: Maît.: du Gr.: Orient de Belgique.

Le Gr.: Maît.: R. remercie les délégués des Obéd.: étrangers d'avoir bien voulu répondre à son invitation et se déclare, au nom des membres du Gr.: Orient de Belgique, heureux et honoré de leur présence.

Il rappelle que le Gr.: Orient de Belgique a montré une bonne volonté évidente depuis une vingtaine d'années dans la question du rétablissement des relations internationales.

Afin de démontrer cette bonne volonté et la continuité de la tendance, il a convié à cette réunion tous les anciens Gr.: Maît.: élus depuis la libération et qui ont déployé tous leurs efforts dans ce sens.

Il attire l'attention sur l'état d'esprit qui règne en Belgique dont la population comporte une grande partie de non-croyants qui ont, à l'égard de l'Eglise catholique et du cléricalisme une tendance d'aversion et sur le fait que tout ce qui rappelle un dogmatisme religieux entraîne des réactions psychologiques vives. En second lieu, il rappelle que le Gr.: Orient de Belgique a abandonné les symboles dans des conditions peu claires.

La reprise de ces symboles ne présente pas seulement une difficulté plus grande que dans d'autres pays où la lutte contre le cléricalisme ne se présente pas d'une façon aussi âpre, mais le fait que leur réintroduction les soumet à une analyse et à un esprit critique que ne connaissent pas les Obéd.: où le symbolisme a conservé la quiétude d'une tradition indiscutée.

La dernière conférence internationale à laquelle le Gr.: Orient de Belgique a pris officiellement part est celle de Berne.

C'est à la suite de cette dernière, que le Gr.: Maît.: de l'époque, R. H., a présenté au Gr.: Orient une motion qui a été rejetée. Celui-ci s'étant déclaré insuffisamment documenté a nommé une Commission spéciale d'étude et d'information. Cette dernière a déposé un long rapport, en conclusion duquel elle émet le vœu que le Gr.: Orient de Belgique prenne l'initiative de convoquer à Bruxelles, une réunion de délégués de chacune des Obéd.: de la Convention de Luxembourg, du Gr.: Orient de France et du Gr.: Orient de Belgique, en vue de rechercher un terrain d'entente et de nouveaux critères de régularité, en dehors de la question des symboles.

Le Gr.'. Orient de Belgique a approuvé ce rapport à une majorité massive et a chargé la Comm.'. administr.'. de désigner une délégation pour participer à ce colloque international.

Le Gr.'. Maît.'. précise que la conférence de ce jour ne préjuge en rien de l'idée que chaque membre se fait de la Maçon.'. dans son pays et même à titre personnel, mais essaie, sans engagement pour quiconque, de surmonter les difficultés.

Il remercie le Gr.'. Maît.'. Davidson auquel nous devons d'avoir pu réunir les chefs des Obéd.'. européennes et lui exprime toute sa gratitude.

Il demande aux FFF.'. présents de s'exprimer sobrement et brièvement, de s'en tenir à l'objet de la Conférence qui est la recherche de possibilités d'entente.

L'ancien Gr.'. Maît.'. Ch. estime que c'est un point hostile à une entente que de vouloir discuter la régularité des Obéd.'..

Nous sommes entre Obéd.'. régulières. Par la suite, il y aura lieu de nous mettre d'accord pour voir celles qui pourraient être admises.

Le Gr.'. Maît.'. D. remercie pour l'invitation et pour le but poursuivi. Pour lui, la situation est fort simple :

1° Tous, nous avons la régularité d'origine, y compris le Gr.'. Orient de France et le Gr.'. Orient de Belgique.

2° Cependant, certaines raisons empêchent les signataires de la Convention de Luxembourg de reconnaître ces deux dernières Puiss.'. Les Pays-Bas seraient heureux d'entrer en relation avec elles, pourvu qu'elles reviennent dans la Fr.'.Maçon.'. universelle et ils voudraient être le pont entre les deux groupes.

Le Gr.'. Orient de France et le Gr.'. Orient de Belgique peuvent choisir entre la situation actuelle, c'est-à-dire rester en dehors de la Fr.'.Maçon.'. universelle, ou leur retour dans celle-ci en redevenant régulières. Pour cette dernière il y a deux conditions sine qua non : tous les At.'. doivent travailler avec les symboles du Gr.'. Arch.'. de l'Un.'. et des trois Lumières (Livre de la Loi Sacrée, Equerre et Compas).

L'ancien Gr.'. Maît.'. Ch. fait observer à ce sujet que la Constitution du Gr.'. Orient de France lui interdit de donner des ordres aux □.'. et qu'en conséquence, il ne peut les obliger à adopter tel ou tel symbole. Les □.'. sont libres de leur rituel.

Le Gr.'. Maîtr.'. D. demande dans ces conditions, ce que ferait le Gr.'. Orient de France si une □.'. admettait une femme.

L'ancien Gr.'. Maîtr.'. Ch. répond à ce sujet, qu'il n'en est pas question attendu que les Constitutions prévoient que

les femmes ne sont pas admises; mais il répète que chaque □. est libre de son rituel. Le Gr. Orient de France, pour ce qui le concerne, pourrait décider qu'il travaille avec le symbole du Gr. Arch., mais sans pouvoir l'imposer aux At. .

Le Gr. Maîtr. D. estime que le Convent a le droit de l'imposer et que c'est le cas du Gr. Orient des Pays-Bas.

L'ancien Gr. Maîtr. Ch. fait remarquer que le Convent est composé de FFF. faisant partie de □. qui ont des rituels différents et qui savent que l'on ne peut rien imposer dans ce domaine. Il fait remarquer au F. Davidson qu'il avait admis il y a quelques semaines qu'une période de transition est nécessaire. Il faut un certain temps pour persuader les FFF. Vous avez des FFF. faciles à manier, dit-il, les nôtres sont difficiles mais ils sont aussi bons Maç. que les vôtres.

Le Gr. Maîtr. R. pense que la discussion semble résulter d'un malentendu. Le Gr. Maît. Davidson n'a pas voulu dire qu'il fallait imposer immédiatement les symboles, mais qu'aux yeux de la Fr.-Maçonn. universelle il y avait une nécessité spirituelle à les accepter.

L'ancien Gr. Matt. Ch. précise que c'est ce qu'il avait cru comprendre, il y a quelques semaines, mais qu'aujourd'hui, le F. Davidson emploie le mot imposer.

Le Gr. Maît. Davidson aurait-il subi certaines influences depuis lors ?

Il faut habituer les FFF. à se rendre compte que, dans la question des symboles, la liberté de conscience et la liberté d'interprétation sont complètes. Il est très difficile de faire admettre cette façon de voir sans laisser agir le temps. Mais il répète que ce qui est nouveau dans les déclarations du Gr. Maît. Davidson, c'est : « imposer ».

Le Gr. Matt. D. regrette qu'à l'heure actuelle, alors que dans la vie profane, on voit se réaliser une entente sur le plan européen, il règne dans la Fr.-Maçonn. une division sur une question de forme — sans importance, d'après lui — au sujet des symboles.

Il fait remarquer que dans les □. où les symboles traditionnels sont pleinement respectés, on n'assiste jamais à une discussion sur la détermination du sens, de la portée ou de la signification de ces symboles, parce qu'on laisse à chaque Maç. toute sa liberté. Par contre, il fait observer que des discussions interminables ont fréquemment lieu dans les □. où l'usage des symboles n'est pas établi, et ces questions sont, à son avis, de nature religieuse. A Anvers, à Gand, là où on a la Bible, on ne discute plus.

L'ancien Gr. Matt. Ch. se déclare d'accord sur le fond, mais il reste la forme et répète que le Gr. Orient de France

est prêt à conseiller aux □. : la reprise du Livre de la Loi Sacrée mais qu'il lui est impossible de la faire accepter d'autorité, et que de plus, une telle obligation ne serait jamais votée par un Convent.

Le Gr. : Matt. : D. fait remarquer qu'il n'est pas question d'imposer mais d'attirer l'attention des At. : sur le choix à faire entre une Maçonn. : universelle et une Maçonn. : ne groupant que quelques Obéd. :.

L'ancien Gr. : Matt. : Ch. déclare qu'actuellement, dans ces conditions, il renonce à la Fr. : Maçonn. : universelle parce qu'il ne peut imposer la reprise des symboles aux □. :. Sa principale préoccupation est de ne pas provoquer une scission dans son Obéd. :. estimant que les membres des At. : qui ne font pas usage des symboles sont aussi bons Mac. : que les autres.

Le F. : W. rappelle que nous avons une mission d'information à remplir à l'égard du Gr. : Orient de Belgique. Nous pouvons demander aux FFF. : présents de prendre une certaine attitude sur le rapport de la Comm. : spéciale. Il rappelle les points du rapport qui lui paraissent essentiels : les trois Lum. : n'ont jamais figuré dans les rituels; depuis la guerre, à trois reprises différentes, on a essayé de faire admettre le rétablissement des symboles, à trois reprises également, on est arrivé à un échec.

Les membres de la Comm. : spéciale se sont demandé, s'il n'était pas possible de remplacer les symboles par un autre moyen d'union. Le F. : Windey demande s'il y a une raison majeure pour qu'on ne puisse pas, tout en laissant à chacun la liberté de faire usage des symboles, rechercher un autre critère de régularité. Il rappelle que le rapport de la Comm. : spéciale a décidé que c'était une question de fond. Il demande pour quelle raison précise il n'est pas possible de rechercher des critères de régularité faisant abstraction des symboles.

Le Gr. : Matt. : D. précise que dans le monde anglo-saxon et scandinave il est exclu d'être considéré comme régulier si on ne se soumet pas aux symboles; et qu'il n'a pas l'illusion de croire qu'il pourrait convaincre les Anglo-Saxons à admettre le contraire.

Quant au fond, c'est une question d'histoire, de tradition. Dans une □. : écossaise à Singapour, sur l'autel, il y a cinq Volumes de la Loi Sacrée. L'archevêque anglais est Mac. :.

Le F. : W. pense, que pour les pays anglo-saxons, il n'est pas question de forme mais bien de fond.

D'autre part, si ces symboles peuvent être vidés de toute signification, il demande pourquoi on les considère comme indispensables.

Le Gr. . Matt. . D. répond : « parce que le serment prêté doit être saint ». Il ne peut être prêté sur les Constitutions d'Anderson ni sur un Livre blanc. Il faut un Livre Saint.

Le Gr. . Matt. . R. estime qu'il y a impossibilité de réunir des Maç. . de conceptions différentes sans un terrain d'entente. Les symboles sont un trait d'union purement expressif.

Le F. . W. demande si, puisque sur le plan européen on peut vider les symboles de leur contenu, on ne pourrait, au sein des Obéd. . continentales, rechercher des critères indépendants des symboles.

L'ancien Gr. . Matt. . Ch. ne croit pas que ce procédé ait des chances de réussir. Il propose la transaction suivante : faire mention sur les entêtes du Gr. . Orient, du Gr. . Arch. . de l'Un. ., faire l'essai de réintroduire la Bible ou un autre Livre Sacré aux réunions du Gr. . Orient, mais sans imposer aux □. . de le suivre dans cette voie.

Le Gr. . Matt. . D. répond négativement. Pour revenir à la Maçonn. . universelle, il faut que toutes les □. . travaillent avec le Gr. . Arch. . et les Trois Lum. .

Vous devez obtenir, dit-il, le rétablissement des symboles par invitation et non par imposition.

Le F. . P. rend hommage à la bonne volonté du F. . Ch., mais estime que puisque le F. . D. a donné des conditions sine qua non, il est inutile de poursuivre la discussion.

L'ancien Gr. . Matt. . Ch. propose cependant une nouvelle transaction qui consiste à fournir la liste des □. . travaillant avec les deux symboles en question.

Le Gr. . Matt. . D. précise qu'il ne s'agit pas de □. ., mais d'Obéd. .

Le F. . M. déclare que, pour lui comme pour une foule de Maç. . belges, la question n'est pas de forme mais essentiellement de fond. Il rappelle que le Gr. . Matt. . D., répondant à une question du F. . W., a dit que le serment de l'initié doit être prêté sur un livre saint. D'après l'allocution prononcée par le Gr. . Matt. . D. à la conférence de Paris, le 6 septembre dernier, aucune Obéd. . n'aurait le droit de déterminer la signification du Gr. . Arch. . de l'Un. . ou de la Bible. Or, chacun sait que les Constitutions de la Gr. . □. . d'Angleterre, de la Gr. . □. . Suisse Alpina, de la V. . Gr. . □. . d'Allemagne, notamment, définissent bel et bien le Gr. . Arch. . de l'Un. . comme étant Dieu. D'autre part, lorsqu'en juin 1953, sous la Gr. . Matt. . du F. . D., le Gr. . Orient des Pays-Bas a rompu ses relations avec le Gr. . Or. . de Belgique et le Gr. . Orient de France, ce fut expressément, comme le prouve le compte rendu du Convent, parce que ces Obéd. . admettaient dans leur sein,

des athées. La rupture a donc bien été causée par une question de fond et non de forme.

L'ancien Gr. Matt. Ch. signale qu'à la réunion du 7 septembre 1958, le F. D. avait affirmé, au nom de tous les Grands Maîtres des Obéd. européennes de la Convention de Luxembourg, que ni une Obéd., ni un At., n'ont le droit, la compétence ou la possibilité de déterminer la signification d'un symbole, et notamment de celui du Gr. Arch. de l'Un. et des Trois Lum. Notre désir d'entrer dans la F. M. Univ. ne va pas jusqu'au suicide.

Le Gr. Matt. D. renouvelle cette déclaration.

Le Gr. Matt. h. c. M. précise que la Maçonn. belge est composée de 95 % d'athées. Il demande si les Maçon. anglo-saxonne et hollandaise estiment que la reprise des symboles est compatible avec cet état d'athéisme. Il ajoute que le Gr. Arch. de l'Un. n'est pas un symbole car on ne conçoit pas que l'on travaille à la gloire d'un symbole.

Le Gr. Matt. D. répond qu'en ce qui concerne la Hollande il suffirait de travailler à la Gl. du Gr. Arch. de l'Un. et avec les trois Lum. pour être reconnu.

Le Gr. Matt. h. c. M. lui demande quelle serait son attitude si la Gr. □. d'Angleterre lui reprochait de reconnaître des athées et le mettait en demeure de rompre avec nous.

Le Gr. Matt. D. répond qu'il est certain qu'elle ne le ferait pas.

Le Gr. Matt. h. c. M. lui demande s'il en a l'assurance écrite.

(Aucune réponse n'est donnée à cette question.)

Le Gr. Matt. R. estime que le problème qui se pose à nous est d'ordre diplomatique. Il faut rechercher une solution qui retrouve toutes les opinions.

Le F. W. rappelle que cette liberté d'interprétation des symboles avait déjà été affirmée lors de la réunion de Berne et qu'elle était invoquée à l'appui de la motion faite par la Comm. du Gr. Orient du temps du Gr. Matt. Hamaide.

Le Gr. Matt. R. pense cependant que la conférence de Paris des 6 et 7 septembre a amené un élément supplémentaire en reconnaissant solennellement cette libre interprétation.

L'ex-Gr. Matt. H. précise le point de vue de la Gr. Hamaide □. de Luxembourg.

1) Quant au fond, il n'existe pas de Fr.-Maçonn. dans le terme universel ni même continental, mais il y a différentes Maçonn. d'après le milieu dans lequel elles ont grandi.

2) Quant à la forme, la Maçonn. est uniquement une méthode. Il ne faut pas donner aux symboles la moindre inter-

prétation officielle; leur signification change d'un Maç. : à un autre.

Notre but est d'essayer d'aboutir à un accord dans la Maçonn. : européenne en recherchant un *modus vivendi*.

Si nous ne trouvons pas un accord sur les symboles, nous devrions nous tourner vers une coexistence de visites.

La seule question importante est de faire un bloc.

Le F. : M. : Le Gr. : Maît. : D. a dit tout à l'heure, d'après mes notes, que le serment prêté doit être saint, qu'il ne peut l'être sur les Constitutions d'Anderson, qu'il faut un Livre Saint, alors que l'ex-Gr. : Maît. : Hammès nous dit que « les symboles peuvent être interprétés librement ».

Moriame

Le F. : M. souligne que, d'ailleurs, la pensée du Gr. : Maît. : D. est exactement la même que celle qu'a exprimée la Gr. : □. : Alpina dans sa lettre du 6 octobre 1951 à la Gr. : □. : d'Uruguay à Montevideo, dont il lit l'extrait suivant : « La promesse que la Maçonn. : demande à ses adeptes doit être prêter sous la forme la plus solennelle et cette forme ne peut se représenter mieux que par le Volume de la Loi sacrée de la croyance de l'adepte, c'est-à-dire par le livre qui représente le symbole de l'Esprit.

Le serment maçonn. : n'est pas seulement un serment prêté à d'autres hommes, mais surtout un serment prêté à cette forme suprême, à cette essence divine, dont chaque homme porte une parcelle en lui.

Et dans notre civilisation chrétienne, ce Livre, se symbole, sans conteste est la Bible, qui n'est pas un livre particulier à l'Eglise catholique, mais commun à toutes les religions chrétiennes et dont le symbolisme dynamique a inspiré au plus haut point le symbolisme maçonnique.

C'est pourquoi la Constitution d'Anderson ou la constitution d'une Grande Loge ne peuvent remplacer le Volume de la Loi sacrée ». (in : G. : L. : de France. Brochure en vue du Convent de 1953, 3 décembre 1952, n° 235, page 5).

Le Gr. : Maît. : D. reconnaît que le F. : Moriame a raison lorsqu'il rappelle les définitions prises hâtivement par certaines Obéd. : , mais il précise que ces définitions ne sont plus valables actuellement.

< Dans plusieurs Obéd. : , on donne à certains termes de l'arsenal symbolique des définitions dogmatiques.

Le fait de reprendre des symboles en les adoptant dans le sens le plus large ne peut pas nous empêcher de reprendre les relations internationales. Ce que nous devons accepter est un minimum, chaque Obéd. : restant libre de préciser sa position.

Le Gr. : Mait. : h. : c. : M. pose au Gr. : Mait. : Dupuy la question de savoir ce qu'il avait déclaré aux Obéd. : américaines qui reconnaissent la Gr. : □. : de France, notamment en ce qui concerne la nécessité imposée par nos FFF. : américains de reconnaître d'une manière non équivoque l'existence d'un Etre suprême.

Le Gr. : Mait. : D. répond qu'il a déclaré à quelques □. : américaines que les FFF. : de la Gr. : □. : de France reconnaissent l'existence d'un principe ou d'une loi supérieure régissant le monde.

.....

Après une suspension de séance de vingt minutes, le Gr. : Mait. : R. ayant rouvert les débats.

Le F. : W. déclare qu'en ce qui concerne les symboles, il estime pour sa part, la question épuisée. Il demande de rechercher un moyen qui permettrait aux FFF. : des Grands Orient de France et de Belgique de visiter les □. : des autres Obéd. : européennes. Il rappelle que nous recevons toujours fraternellement les FFF. : des autres Obéd. :.

Le Gr. : Mait. : D. déclare ne pouvoir parler qu'à titre personnel : Vous avez le choix entre la Maçonn. : universelle et votre Maçonn. :. Nous, Hollandais, nous avons opté pour la Maçonn. : universelle. Les FFF. : d'Ecosse, par exemple, qui viennent en visite chez nous, doivent avoir la certitude de n'être en contact qu'avec des Maç. : réguliers.

Selon l'ex-Gr. : Mait. : H., l'assemblée devrait examiner successivement les deux questions suivantes et s'efforcer d'y répondre :

1) Déterminer s'il n'est possible d'envisager un rapprochement que moyennant le rétablissement des symboles ou si d'autres critères peuvent être recherchés;

2) Si la première hypothèse est seule possible, examiner si le rétablissement des symboles impliquerait une atteinte quelconque au principe de la liberté de conscience.

A cet égard l'ex-Gr. : Mait. : H. donne lecture de la résolution adoptée à l'unanimité lors de la réunion qui s'est tenue à Paris les 30 juin et 1^{er} juillet 1956, par les délégués des Puiss. : maçonn. : reconnaissant la liberté absolue de conscience (réunion à laquelle le Gr. : Orient de France était représenté par les FF. : V. et P., le Gr. : Orient de Belgique par les FFF. : H., M., S., W., M. et D. S.).

Il en déduit que les points de vue sont vraisemblablement plus proches les uns des autres qu'on ne se l' imagine.

Le F. W. déclare qu'il ne s'agit pas de fermer les yeux à la réalité. Il ne suffira pas de lire les déclarations de Paris pour que le Gr. Orient s'incline. On a déjà dit tout cela.

Il déclare que l'unité d'une Maçonn. nationale vaut plus que des relations internationales. En cette matière, il faut constater que le Gr. Orient est souverain.

D'autre part il prend acte, que lorsqu'on demande de rechercher d'autres critères, on essuie un refus, que lorsqu'on envisage une coexistence de visites, on essuie également un refus.

(Noriamé)

Le F. M. déclare faire siennes les paroles qui viennent d'être prononcées par le F. Windey à propos de la déclaration de Paris de juillet 1936.

Il estime qu'il n'appartient absolument pas à d'autres Maç. que lui-même, mais seulement à sa propre conscience, de décider ce qui heurte ou non celle-ci. Même dans le langage profane, en particulier celui des philosophes, le Gr. Arch. de l'Un. désigne Dieu. D'autre part, pour les 95 % des Maç. du monde, le Gr. Arch. de l'Un. est l'Etre suprême. Pour la Gr. Unie d'Angleterre, c'est même le Dieu révélé d'une religion monothéiste avec un Livre sacré. Selon la Constitution de la Gr. Alpina : « le Maç. vénère Dieu sous le nom de Gr. Arch. de l'Un. ».

Les Constitutions de la Vereinigte Grosslogen d'Allemagne disposent que le Fr.-Maç. reconnaît l'existence d'un esprit créateur et l'honore sous le symbole du Gr. Arch. de l'Un..

Pour d'autres Obéd. il s'agit d'un Etre suprême dont la conception est laissée à la conscience de chacun, mais, de toute façon, il est évident qu'il doit s'agir d'une entité métaphysique. « Personnellement, refusant de s'incliner devant aucun dogmatisme, ma conscience philosophique n'admet pas un prétendu symbole, qui désigne une divinité ».

Le Gr. Matt. D. envisage la possibilité d'un retour progressif aux symboles afin de préserver les rapports déjà existants.

(Bourgeois)

L'ancien Gr. Matt. B. ne voit pas la possibilité d'un tel retour progressif : « on nous demande un pas, puis un autre, mais lequel ? » demande-t-il. Il précise qu'il n'est pas suspect d'hostilité aux symboles puisque c'est sous son vénéralat que la Gr. de Mons les a repris, mais cela s'est fait dans la clarté, en précisant dans une note que l'usage des symboles ne pourra à aucun moment être considéré comme une atteinte quelconque à l'absolue liberté d'opinion de chaque F. Si un seul d'entre eux s'était senti blessé dans ses sentiments par les symboles, la proposition de les reprendre aurait été retirée sans hésitation.

⑦

Il y a une équivoque en ce qui concerne le Gr. Arch. de l'Un. et la Bible, car la plupart des Obéd. qui travaillent avec ceux-ci adoptent une attitude métaphysique. Je comprends

dès lors que, dans notre Obéd.°, où la majorité des membres sont athées, il y ait des FFF°. qui soient choqués par ces symboles.

Il ne peut pas être question au Gr°. Orient de Belgique de proposer des mesures qui leur donnent l'impression que l'on veut forcer leur conscience. Dans chaque □°, l'unanimité des FFF° est la condition *sine qua non* du rétablissement des symboles. Il est impensable que l'on sème à ce propos un ferment de discorde dans une Obéd.° comme la nôtre, qui se recommande tant par ses œuvres, accomplies dans l'unité.

La Maçonnerie° est un phénomène social qui n'a de sens que dans le cadre particulier où chaque groupe maçonn.° évolue. Il est donc tout naturel qu'il y ait des différences entre les Obéd.° et nous devons nous en réjouir, comme d'une marque de vitalité. L'entente universelle implique aussi des similitudes, mais ce n'est pas dans des formules vides de sens, comme le Gr°. Arch.° de l'Un.°, qu'on doit les rechercher. C'est pourquoi je suis peiné de constater que l'on a laissé tomber dans le vide la première proposition du F°. Windey. Sa deuxième proposition (visites de □° à titre officieux) est aussi excellente, car la vraie Maçonnerie° c'est la vie des □°, et non des relations interobédientielles. Or, on lui répond encore « non ».

Il y a lieu de remarquer à ce sujet qu'il y a contradiction entre deux déclarations du Gr°. Maît.°. Davidson. Il avait dit d'abord que la Gr.° □°. d'Angleterre, il en a la certitude, ne reprocherait pas au Gr°. Orient des Pays-Bas de reconnaître une Obéd.° comportant des athées. Or, cette éventualité entraînerait pratiquement la rencontre, en Hollande, de FFF°. anglais et belges. Dans sa dernière intervention, au contraire, le Gr°. Maît.°. D. affirme que les Anglais se refuseraient à de telles rencontres.

Ce n'est pas dans le cadre de pareilles équivoques que nous pouvons avancer.

L'ex-Gr°. Maît.°. H. déclare que la signification donnée aux symboles par certaines Obéd.° n'engage pas les autres. Les symboles sont des outils.

L'ancien Gr°. Maît.°. B. intervient à nouveau, en demandant « si les symboles sont des outils, pourquoi en imposez-vous dont nous ne savons que faire ? ».

L'ex-Gr°. Maît.°. H. répond que l'ouvrier qui se rend à son travail ne sait pas d'avance de quels outils il pourra avoir besoin; il emporte dans sa trousse tous les instruments qui peuvent s'avérer utiles dans l'accomplissement de sa tâche.

Le F°. M. rend hommage aux Gr°. Maît.°. de la Convention de Luxembourg mais il a le regret de dire qu'il emportera de la réunion un sentiment assez pénible de confusion, en ce sens

que la rupture, si regrettable, intervenue entre le Gr.'. Orient des Pays-Bas, d'une part, et le Gr.'. Orient de Belgique, ainsi que le Gr.'. Orient de France d'autre part, a été formellement justifiée, comme il appert du Bulletin du Gr.'. Orient des Pays-Bas de 1953, pour la raison que le Gr.'. Orient de Belgique et le Gr.'. Orient de France admettaient dans leur sein des athées. Aujourd'hui, il semblerait qu'il n'y a plus rien dans les symboles. Alors, dit le F.'. Moriàmé, je ne comprends plus, sauf à admettre que des Maç.'. ne sont plus athées dès qu'ils travaillent avec la Bible et le Gr.'. Arch.'. de l'Un.'..

Le Gr.'. Maît.'. D. précise que pour l'universalité de la Maçonn.', les symboles sont indispensables, mais qu'aucune interprétation de ceux-ci n'est exigée. Il nous demande de ne pas assigner au contenu des deux symboles plus que nous ne donnons à certains autres, l'ensemble constituant le capital symbolique de la Maçonn.'..

Le Gr.'. Maît.'. D. déclare : « La présence à cette réunion de nombreux Gr.'. Maît.'. d'Obéd.'. pratiquant intégralement le symbolisme traditionnel doit être une preuve de l'intérêt et de la sympathie que nous portons aux efforts du Gr.'. Orient de France et du Gr.'. Orient de Belgique en vue de rejoindre l'universalité maçonn.'..

Néanmoins, j'espère qu'il n'était dans l'esprit de personne que cette réunion ait pu avoir pour objet, soit de contraindre vos Obéd.'. à revenir à la pratique des symboles, soit de persuader les nôtres de les abandonner.

La détermination du Gr.'. Orient de France et du Gr.'. Orient de Belgique doit être prise en toute souveraineté et indépendance. Nous ne pouvons que souhaiter que vos assemblées souveraines se déterminent dans le sens qui nous paraît être celui de l'union et de l'universalisme.

La seule chose que nous vous demandions c'est, lorsque vous aborderez, dans vos Convents respectifs, cette discussion, de ne point nous prêter, vis-à-vis des symboles des positions non conformes à la réalité. Il serait aussi inexact de dire que nous assignons à certains symboles un contenu dogmatique que de prétendre qu'ils n'offrent pour nous aucun sens. Notre véritable position est la suivante : l'objet du travail de nos □.'. , c'est le progrès de chacun de nos FFF.'. vers la connaissance, c'est-à-dire, l'initiation. La méthode employée traditionnellement par l'Ordre a pour nom « symbolisme ». Or, depuis la création de la Fr.'.Maçonn.'. spéculative et même depuis le temps des Francs-Maçons opératifs, le symbolisme maçonn.'. comprend le Travail sous l'invocation du Gr.'. Arch.'. de l'Un.'. et aux trois Gr.'. Lumières. Nous estimons que ce capital symbolique forme un tout que nous devons transmettre intact à nos néophytes et à nos FFF.'. , sans adjonction, ni retranchement.

Nous estimons que c'est une erreur que d'amputer cet ensemble d'un ou de plusieurs symboles. Mais ce serait une plus grave erreur encore que de prétendre assigner à tel symbole, tel contenu déterminé afin d'en prendre prétexte pour le rejeter.

Prétendre à l'inverse, que, parce que nous laissons à chaque initié le soin de donner à chaque symbole un contenu conforme à sa nature et à ses aspirations personnelles, nous en venons à vider les symboles de leur sens, c'est proprement méconnaître la nature même de l'initiation dans la pratique du symbolisme.

En cette fin de séance d'information, le Gr.'. Mat.'. R. estime qu'il n'y a pas de conclusion à tirer.

Il attire l'attention sur le caractère exceptionnel de cette réunion : tous réunis, nous ne parvenons pas à nous entendre et il nous reste un sentiment pénible de faiblesse à l'égard de nos devoirs envers la Maçonn.'. et de nos devoirs humains. A une époque cruciale où l'Europe se forme, il aurait fallu que nous fassions un effort exceptionnel pour nous entendre.

Nous représentons l'image de la pensée humaine et nous sommes incapables de trouver un terrain de rapprochement basé sur la simple bonne foi et sur la tolérance.

Si ces problèmes créent un état de malaise dans nos At.'. et même dans l'Obéd.', nous devons nous efforcer de les résoudre et de rester dignes des buts élevés que la Maçonn.'. s'est toujours assignés ».

Après avoir pris, au cours de cette réunion, conscience des opinions d'autrui, il demande à chacun de réfléchir à cet important problème et tout en sachant qu'on ne transforme pas le monde en un jour, il espère qu'en y mettant tout notre cœur, nous arriverons à un résultat.

En sa séance du 23 novembre 1958, le Gr.'. Coll.'. ayant pris connaissance du rapport du colloque international, vote à l'unanimité moins deux abstentions, la motion suivante :

« Les VVV.'. MMM.'. réunis en Gr.'. Coll.'. ayant pris connaissance du rapport de la délégation du Gr.'. Orient de Belgique à la conférence internationale du 11 octobre 1958 et en ayant délibéré, expriment le vœu qu'à la Ten.'. du Gr.'. Orient qui aura à examiner le problème, le principe du maintien de l'unité maçonn.'. belge devra prendre le pas sur toutes autres considérations. »